



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN CONCERT PAR LE GROUPE « BACK AND FORTH » AVEC L'ASSOCIATION LYLOPROD	Décision 11/07/2022 N° DGS/2022/075

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020 et conformément à l'article L2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2022/2023,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'Association LYLOPROD, sise 70 rue de la Couture à CHATEAUROUX (36000), représentée par Madame Sandrine GABILLET en qualité d'Administratrice, un contrat de cession d'un concert du groupe « BACK AND FORTH » qui aura lieu le 31 mars 2023 à 20h00 au Centre Culturel La Grange à Luynes (37230).

Article 2 :

Le montant de cette cession est arrêté à la somme de 1 067.66 € TTC (MILLE SOIXANTE-SEPT EUROS ET SOIXANTE-SIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) et se décompose de la manière suivante :

- 949.50 € TTC pour les droits de cession,
- 118.16 € TTC pour les frais de déplacement.

L'organisateur prendra également à sa charge :

- les frais de restauration pour 4 personnes (diner du 31 mars 2023),
- les droits d'auteurs et éventuellement les droits voisins et en assurera les déclarations et le paiement.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 13 juillet 2022

- sa publication sur le site internet de

la commune le : 13 juillet 2022

Fait à LUYNES, le 11 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation
La Première Adjointe au Maire,

Martine BOURDIN



Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le 
ID : 037-213701394-20220711-DGS_2022_075-AR